



Document d'information communal Sur les risques majeurs (DICRIM)

COMMUNE DE SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS

LE MOT DU MAIRE PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par mes services.

En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le maire de Saint Léger De Montbrillais

Pour en savoir plus :

Mairie : ☎ 05 49 22 92 74

Maire : M. René RAGOT :

06 78 06 63 34

mairie-stlegerdemontbrillais@wanadoo.fr

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en deux grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts ;

- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses (par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation).

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce document.

Cadre législatif

- L'article L125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

DOCUMENT A CONSERVER

ÉDITION 2015

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS



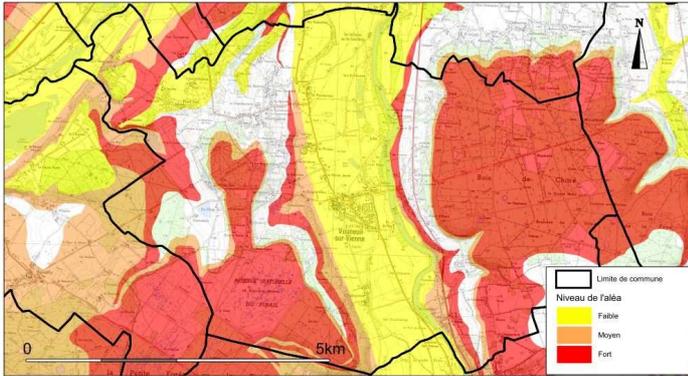
RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol



SITUATION

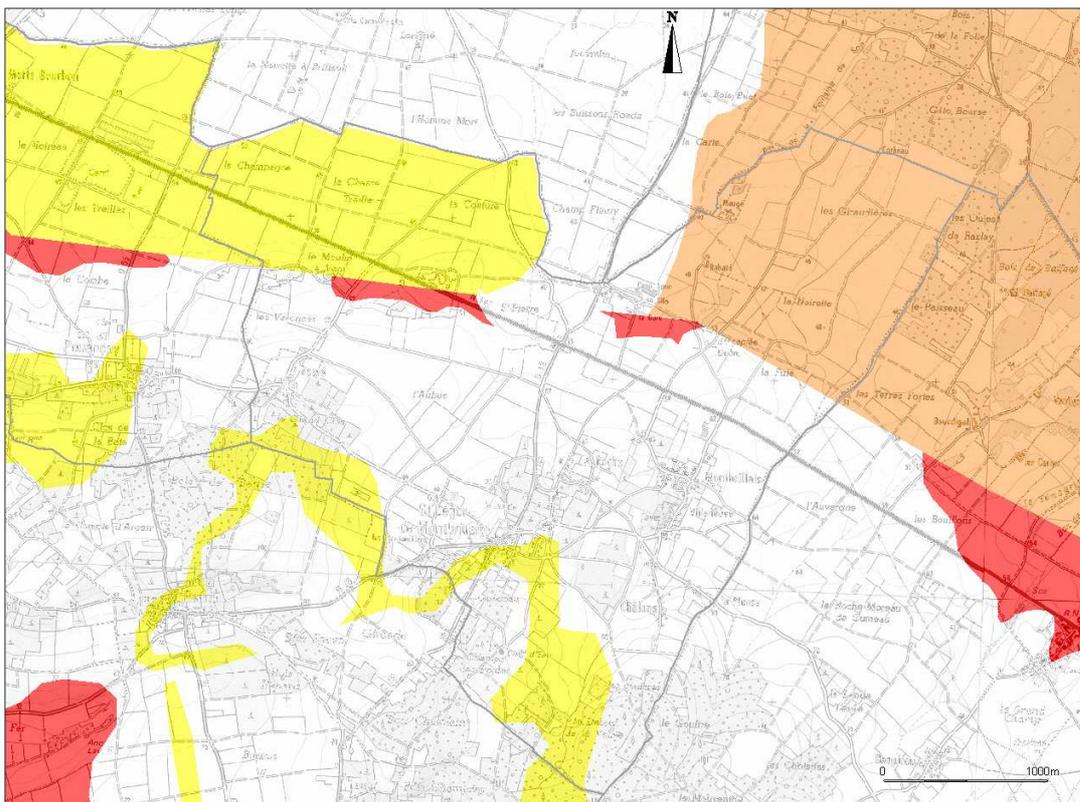
La commune de Saint Léger de Montbrillais est concernée par trois types de mouvements de terrain :



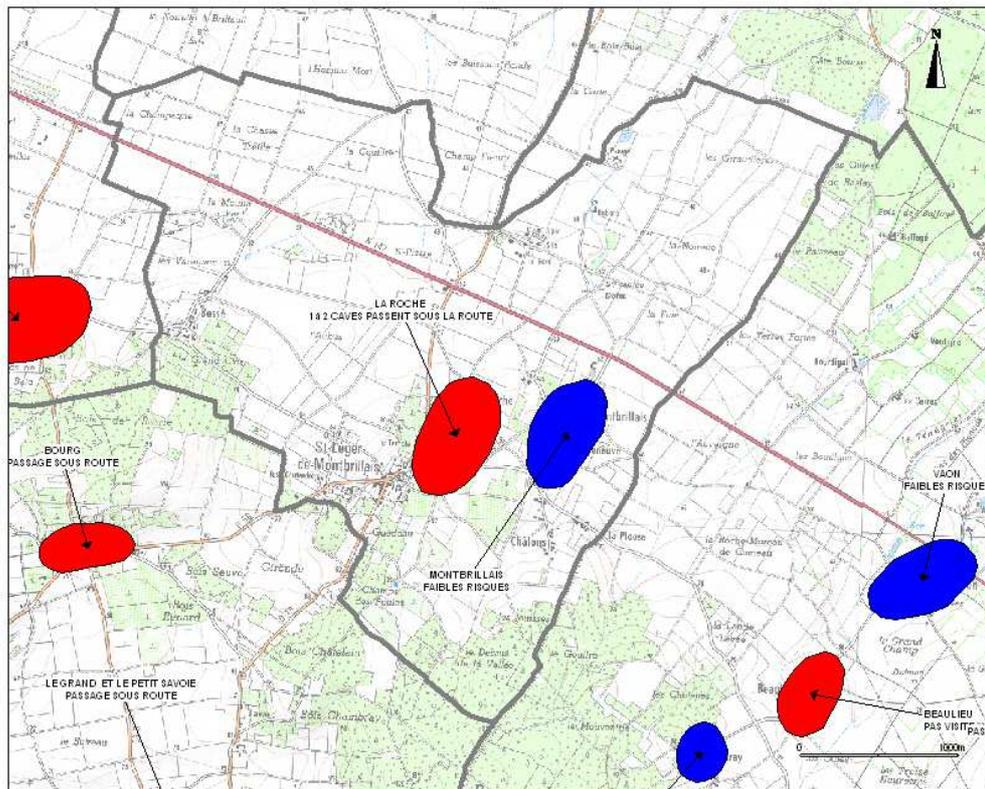
- l'effondrement de cavités souterraines,
- les glissements de terrains,
- les phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements du taux d'humidité des sols argileux.



Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux



Commune de
St-Léger-de-Montbrillais



- Faible risque
- Danger
- Limites de commune

Etude non exhaustive réalisée de 1994 à 1995.
 Critères de danger :
 - Carrière en mauvais état
 - Présence des axes routiers ou d'habitations au dessus des vides

SOURCES : IGN - BD TOPO PA 1982/2008
 IGN - SCAN25 - MOSAÏQUE 2008
 BRGM 2002
 REALISATION : DOT&G&G/SDISAD
 Mar 2011

Cavités souterraines		
Identifiant	Nom	Type
POC0003837CS	LA ROCHE	carrière
POC0003838CS	MONTBRILLAIS	carrière
POCAW0011613	Caves de Villeneuve	carrière
POCAW0011609	Châlons	carrière
POCAW0013072	Carrière, ancienne champignonnière	carrière
POCAW0013073	Rue des Ecoliers	indéterminé

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle				
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/82	31/12/82	11/01/83	13/01/83
Inondations et coulées de boue	09/08/99	09/08/99	29/11/99	04/12/99
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	27/02/10	01/03/10	01/03/10	02/03/10

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte du risque mouvement de terrain dans la politique d'urbanisme
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un plan particulier de mise en sûreté (PPMS)

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

Alerte

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

1- Pendant l'évènement		
 <p>Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments</p>	 <p>Ne revenez pas sur vos pas</p>	 <p>Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé</p>

2 – Après l'évènement	
ÉVALUEZ LES DÉGÂTS	INFORMEZ LES AUTORITÉS

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

A l'intérieur	A l'extérieur
 <p>Dés les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas</p>	 <p>Éloignez-vous de la zone dangereuse</p>

Si vous avez connaissance (cartes anciennes, textes...), de l'existence d'anciennes mines, cavités ou autre pouvant entraîner des mouvements de terrain, veuillez en informer immédiatement la mairie.

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS



ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

L'aléa météorologique présente différents visages.

Ces phénomènes et notamment les tempêtes affectant nos régions tempérées, peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens mais aussi en vies humaines.

En effet, aux vents pouvant dépasser 200 km/h en rafales, peuvent s'ajouter notamment des pluies ou averses de grêle importantes, facteurs de risques pour l'homme et ses activités.

RISQUE TEMPÊTE

Ce risque concerne l'ensemble du territoire communal. Le danger réside dans la présence de cheminées, de ruelles parfois étroites, d'infrastructures métalliques légères (tels les hangars, les abris divers...) et des réseaux aériens (électricité, téléphone...).

Vents violents

On parle de tempête pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12).

Précipitations importantes

Les pluies ou la grêle accompagnant ces perturbations peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulées de boue...).

-
- MESURES PRISES DANS LA COMMUNE
- Informations des habitants en cas d'alerte météo.
- La solidarité entre voisins est le premier maillon de la chaîne de secours.

[ce que vous devez faire pour vous protéger](#)

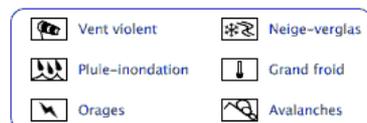
Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet des bulletins météo et diffuse un bulletin de vigilance météorologique.

Vigilance météorologique

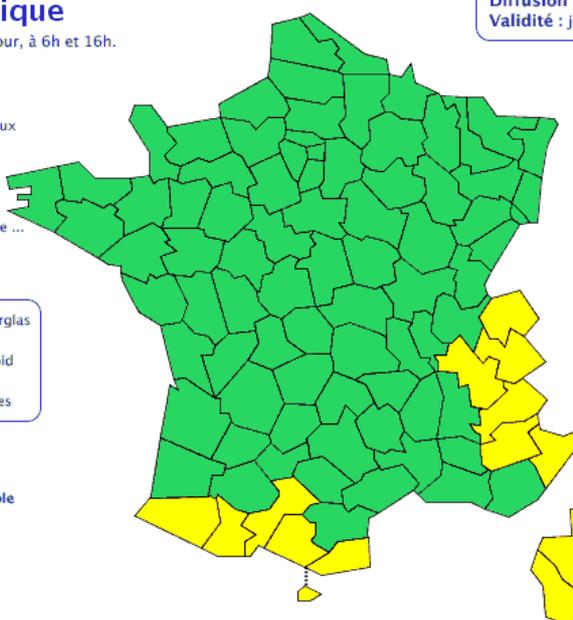
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Diffusion : le vendredi 04 mars 2011 à 06h00
Validité : jusqu'au samedi 5 mars 2011 à 06h00

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

RISQUE CANICULE

Protégez-vous de la chaleur

- évitez sorties et activités physiques (jardinages, sport...) aux heures les plus chaudes (entre 12h et 16h),
- si vous sortez restez à l'ombre, portez un chapeau des vêtements légers amples et de couleurs claires,
- fermez portes et fenêtres, les volets et rideaux exposés au soleil et maintenez fermé tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure,
- ouvrez la nuit pour rafraîchir

Rafrâchissez-vous

- passez au moins trois heures par jours dans un endroit frais
- mouillez vous plusieurs fois par jour (brumisateur, douches...)

Buvez et continuez à manger

- buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif
- ne consommez pas d'alcool
- mangez comme d'habitude, de préférence des fruits et légumes

Aidez et faites vous aider

- demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal
- informez vous de l'état de santé des personnes isolées et aidez les (appelez les secours si nécessaire)

RISQUE GRAND FROID

Chez vous

- veillez au bon fonctionnement des systèmes de chauffage et ventilation pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone

Pour votre sécurité

- ne montez en aucun cas sur un toit pour le déneiger
- ne stationnez pas sous les lignes électriques et téléphoniques

Pour votre santé

- évitez l'exposition prolongé au froid et au vent et limitez vos sorties
- adoptez un habillement adéquat contre le froid et les intempéries

En cas de déplacement

- renseignez-vous des conditions de circulation
- signalez votre départ et votre destination à des proches
- si vous partez en voiture munissez-vous d'équipement spéciaux, prenez des couvertures de quoi vous restaurer et boire

Aidez et faites vous aider

- demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal
- informez vous de l'état de santé des personnes isolées et aidez les (appelez les secours si nécessaire)



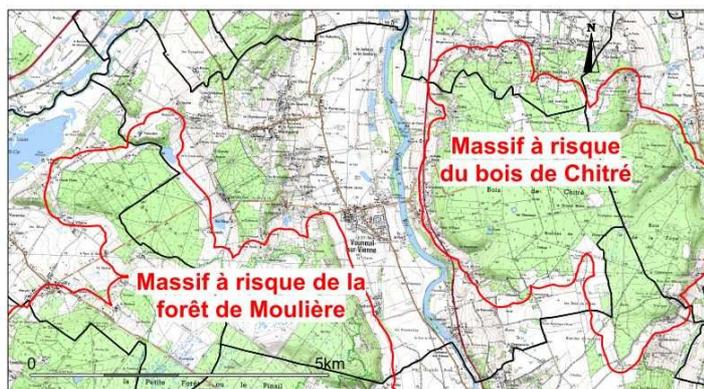
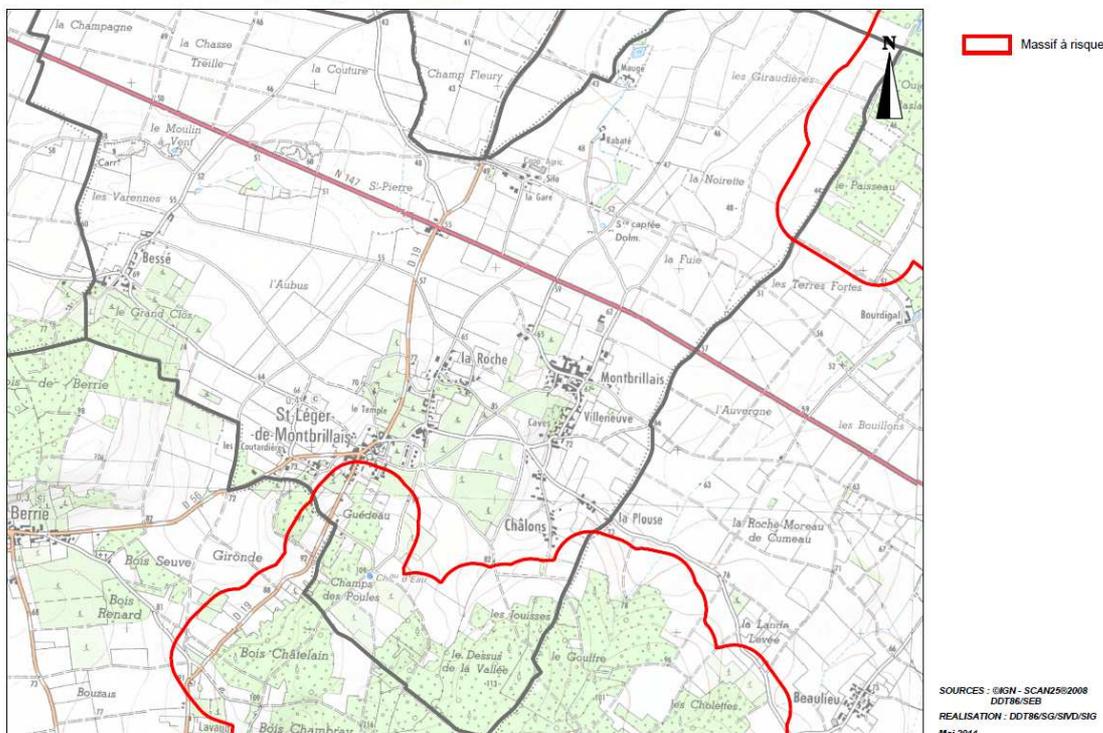
RISQUE FEU DE FORÊT

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses, ...).



Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)

Approuvé par arrêtés préfectoraux n°2007/DDAF/SFEE/ 165 et 166 du 1er juin 2007
Commune de Saint-Léger-de-Montbrillais



La commune de Saint Léger de Montbrillais est concernée par un risque qualifié de moyen au regard des incendies de forêt. Deux massifs forestiers sont présents sur le territoire communal.

La plupart des feux sont d'origine humaine, par malveillance : les incendiaires non volontaires pêchent par excès de confiance, méconnaissance du risque ou inconscience (cigarettes, barbecues,...)

Les dépôts d'ordures et les travaux sylvicoles ou agricoles sont également à l'origine de grands feux.

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris en hiver.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Réglementation rigoureuse** impose aux industriels des études d'impact, des études de dangers, des mesures préventives à mettre en place (réduction à la source, formation des salariés,...),
- **Maîtrise de l'urbanisme** : prise en compte du risque feu de forêt et possibilité » d'interdire certains défrichements (article L.311-3 du code forestier).
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation avec la mise en place d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS),

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire

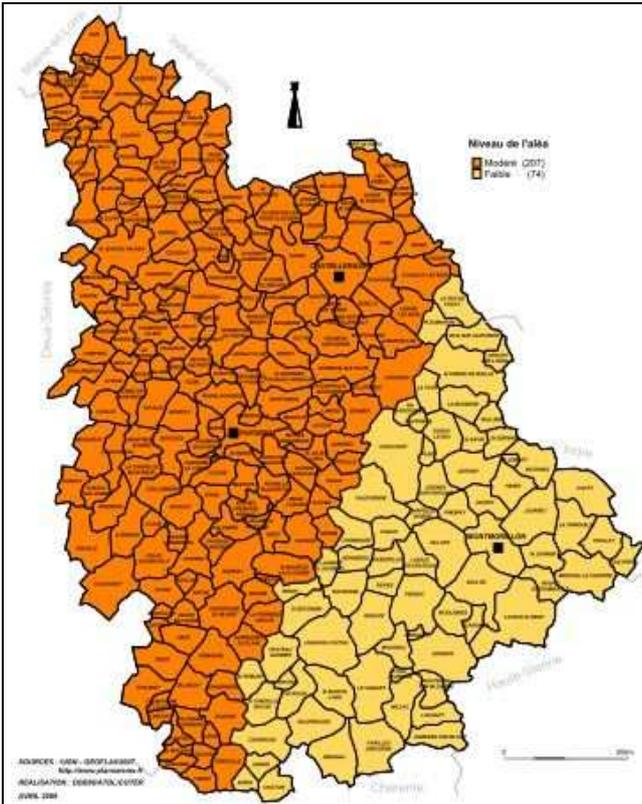
Si vous êtes témoin		Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes.	
 Donnez l'alerte (pompiers 18 ou 112, police 16 ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact <ul style="list-style-type: none">○ Ne vous approchez pas du feu○ Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation Incitez au débroussaillage et arrosez les abords Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables		 1 – L'incendie est à votre porte <ul style="list-style-type: none">- Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche- Fermez les portes, volets et fenêtres et calfeutrez avec des linges humides- Ne sortez pas sans ordre des autorités	
		 2 - Écoutez la radio France Inter GO (162KHz ou 93.2 FM ou 93.8 FM) ou France Bleu Poitou (87.6 ou 106.4 FM)	
3- Suivez les consignes			
 Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle	 N'approchez pas du feu	 Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours	

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS



RISQUE SISMIQUE

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.



Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets no 2010-1254 du 22 octobre 2010 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

* une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),

* quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières..

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifient les articles 563-1 à 8 du Code de l'Environnement) sont entrées en vigueur le 1er mai 2011.

La commune de Saint Léger de Montbrillais présente un risque modéré (niveau 3 sur 5)

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte du risque sismique dans la politique d'urbanisme, et dans les règles de constructions (permis de construire...)

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

[ce que vous de devez faire en cas de séisme](#)

ALERTE :

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

1- Pendant l'évènement		
 Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments	 Ne revenez pas sur vos pas	 Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé
2 – Après l'évènement		
ÉVALUEZ LES DÉGÂTS		INFORMEZ LES AUTORITÉS

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

A l'intérieur	A l'extérieur
 Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas	 Éloignez-vous de la zone dangereuse

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS



RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Le risque de transport de matière dangereuse est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, navigable ou par canalisation, de matières dangereuses.

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

SITUATION

La commune de Saint Léger de Montbrillais est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue par les axes routiers RD347 et RD 19.



On distingue deux types d'accidents impliquant un véhicule transportant des marchandises dangereuses :

- Accident de type « C » (comme circulation) : ce sont des accidents de circulation au cours desquels la marchandise dangereuse n'a pas ou a été libérée.
- Accident de types « M » (comme marchandise dangereuses) : ceux-ci sont caractérisés soit par :
 - Des blessures imputables à la marchandise dangereuse (intoxication, brûlures, malaises, ...)
 - Un épandage de la marchandise supérieur à 100 litres (citernes, bouteilles, fûts, bidons, ...)
 - Une fuite de gaz, quel qu'en soit le volume
 - Une explosion ou un incendie du chargement de marchandises dangereuses ou d'une partie de ce chargement

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Les accidents de transport de matières dangereuses, très graves pour les personnes, sont peu fréquents.

Cependant, il convient de savoir que la majorité des accidents de transport de matières dangereuses mettent en cause des camions citernes.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

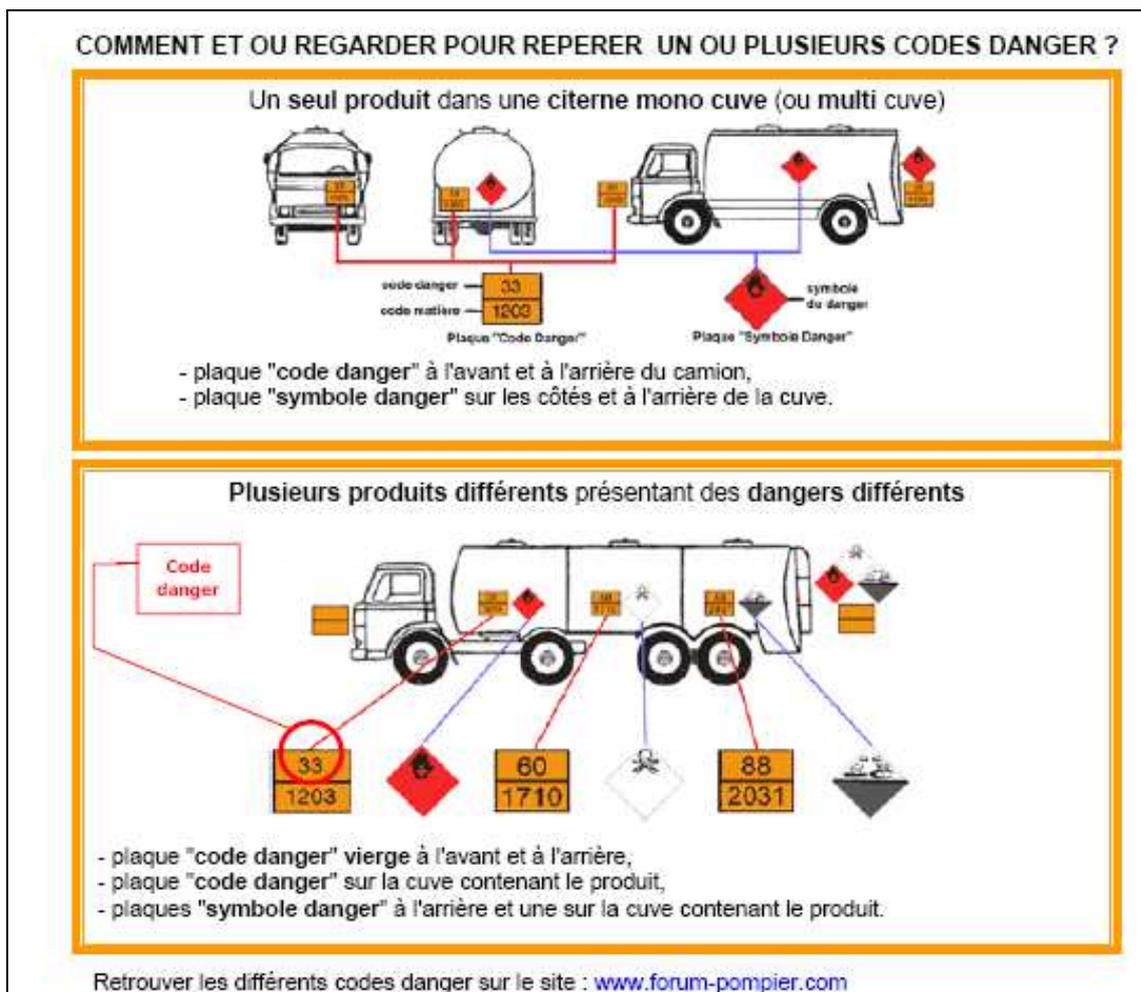
- Réglementation de la traversée de la commune

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

<p>Si vous êtes témoin </p> <p>Donnez l'alerte (pompiers 18 ou gendarmerie 17) en précisant :</p> <ul style="list-style-type: none">- le lieu exact,- si possible le code danger (voir ci-dessous) ;- s'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie ou de risque imminent pour leur vie ;- si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent. <p>Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant.</p> <p>Et consignes 1 et 3 (2 si possible)</p>	<p>Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile, les services de secours, ou autre) : selon consignes</p> <p>1 - Mettez-vous à l'abri</p> <p> - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche</p> <ul style="list-style-type: none">- fermez les portes et les fenêtres- arrêtez les ventilations <p>Ou</p> <p>Mais Évitez de vous enfermer dans votre véhicule</p> <p>2 - Éloignez-vous</p> <p>3-Écoutez la radio ou la télévision</p> <p> - France Inter GO (162 kHz ou FM 93.2 MHz ou 93.8 MHz)</p> <ul style="list-style-type: none">- France Bleu Poitou (106,4 MHz),- France3 Poitou-Charentes	
<p> Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</p>	<p> N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p>	<p> Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte</p>



RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS



Risque nucléaire

L'accident nucléaire est un événement se produisant dans une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Quels sont les risques dans la commune de Saint Léger de Montbrillais :

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radio-actifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les maintenir confiner. Les accidents peuvent intervenir lors du transport de matières radio-actives par route, rail voire avion, lors d'utilisations médicales ou industrielles ou en cas de dysfonctionnement grave d'une installation nucléaire industrielle.

Un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux sur la rive gauche de la rivière la Vienne, à 15 km au sud de Chauvigny et 8 km au nord de Lussac-les-Châteaux. Cependant, il existe d'autres centrales nucléaires réparties sur tout le territoire français, par exemple à Chinon très proche du nord du département de la Vienne.

La commune de Saint Léger de Montbrillais peut être concernée par un accident nucléaire notamment lors de conditions météorologiques défavorables.

Mesures prises :

- Le plan d'urgence interne (PUI) établi par l'industriel qui a pour but de traiter l'événement sur le site ;
- le plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Civaux, approuvé par le préfet qui a pour but de protéger les populations et l'environnement proches de la centrale ;
- le plan départemental de distribution de comprimés d'iode stable à la population, établi par la préfecture dans le cadre de l'organisation de la réponse de la sécurité civile (ORSEC) ;
- le plan communal de distribution de comprimés d'iode stable rédigé par le maire dans lequel figure le(s) lieu(x) de distribution ;
- le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) rédigé par le chef d'établissement scolaire qui prévoit la prise en charge des enfants (pour les communes où se trouve au moins un établissement) ;
- le plan communal de sauvegarde (PCS) élaboré par la commune (pour celles qui en ont un) ayant pour objectif l'organisation au niveau communal des secours en cas d'événements.

Consignes de sécurité :

Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

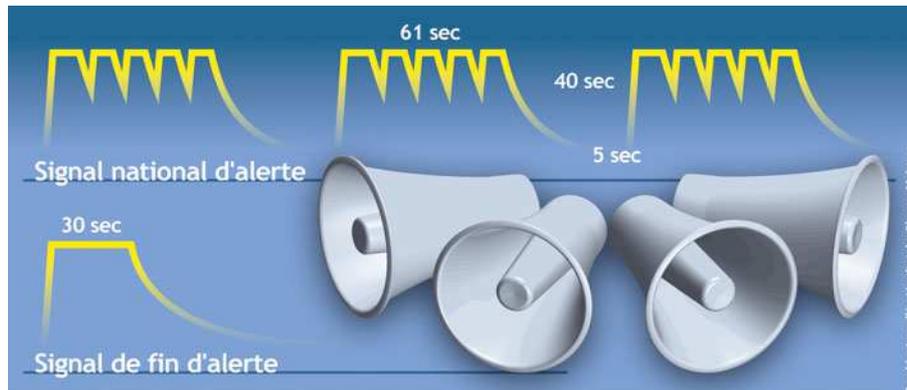
 1 – Mettez-vous dans l'abri le plus proche, ne restez pas dans un véhicule, fermez et calfeutrez portes et fenêtres, arrêtez les ventilations, coupez le gaz.	 2 – Écoutez la radio (respectez les consignes données par les autorités) - France Inter (93.2 MHz FM ou 93.8 MHz FM) - France Bleu Poitou (106,4 MHz FM)
3 - Suivez les consignes	
 N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge.	 Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours.
Allez chercher les comprimés d'iode à la Salle des Fêtes / Mairie et ingérez-les (uniquement si les autorités en donnent l'ordre).	Sur ordre d'évacuation, rassemblez dans un sac vos affaires indispensables et dirigez-vous vers le centre de regroupement de votre commune.

Informations générales

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

L'ALERTE

Le signal national d'alerte



LORSQUE L'ALERTE RETENTIT, DANS TOUS LES CAS :



Ne téléphonez pas (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112). Le réseau télé-phonique doit rester disponible pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école: les enseignants sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont formés pour appliquer le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) en cas d'alerte.



Écoutez la radio:

France Bleu Poitou 106.4 FM

France Inter 162 GO ou 93.2 FM ou 93.8 FM



Coupez le gaz, l'électricité .

Respectez les consignes données par les autorités

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

TROUSSE D'URGENCE:

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composé de:

- Vos papiers et un peu d'argent,
- Une trousse à pharmacie,
- Vos médicaments courants (pour une semaine) et médicaments d'urgence,
- Une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo),
- Des couvertures,
- Des vêtements de rechange,
- Une réserve d'eau potable,
- Une radio à piles avec piles de rechange.

NUMEROS UTILES

- Mairie de Saint Léger de Montbrillais05 49 22 92 74
- Courriel Mairiemairie-stlegerdemontbrillais@wanadoo.fr
- Pompiers (poste fixe).....18
- SAMU.....15
- Police ou gendarmerie.....17
- Numéro européen des secours (et téléphone mobile).....112
- Préfecture.....05 49 55 70 00
- Direction Départementale des territoires.....05 49 03 13 00
- Météo départementale (n° à tarif spécial).....0 899 710 286
- Vigicrues.....www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Sites internet utiles :

www.argiles.fr

www.bdcavité.net

www.bdmvt.net

www.sisfrance.net

www.prim.net rubrique « ma commune face au risques majeurs »

GLOSSAIRE

- A.D.R. : european Agreement concerning the international carriage of Dangerous goods by Road
- A.R.S. : Agence Régionale de Santé
- A.S.N. : Autorité de Sûreté Nucléaire.
- A.Z.I. : Atlas des Zones Inondables.
- B.C.S.F. : Bureau Central de la Sismicité Française.
- CAT.NAT. : Catastrophe Naturelle.
- C.L.I. : Commission Locale d'Information.
- C.L.I.C. : Comité Local d'Information et de Concertation
- C.O.D. : Centre Opérationnel Départemental
- C.O.D.I.S. : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.
- C.O.Z. : Centre Opérationnel de Zone.
- C.T.P.B. : Centre Technique Permanent des Barrages.
- D.I.C.R.I.M. : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.
- I.C.P.E. : Installation Classée pour l'Environnement.
- ORSEC (Plan) : Plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile établi par les services préfectoraux.
- P.A.Z. : Plan d'Aménagement de Zone.
- P.C.S. : Plan Communal de Sauvegarde.
- P.H.E.C. : Plus Hautes Eaux Connues.
- P.L.U. - Plan Local d'Urbanisme
- P.O.I. : Plan d'Opération Interne.
- P.D.P.F.C.I. : Plan départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies.
- PER : Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles
- P.P.M.S. : Plan Particulier de Mise en Sûreté
- P.P.R.N. : Plan de Prévention des Risques Naturels.
- R.I.D. : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail
- S.D.I.S. : Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- S.C.O.T. : Schéma de Cohérence Territoriale.
- S.P.C. : Service de Prévion des Crues.
- T.M.D. : Transport de marchandises dangereuses.

Saint-Léger-De-Montbrillais

VIENNE Poitou-Charentes



feux de forêt



transport de
marchandises
dangereuses



mouvements de
terrain



sismicité
zone 3



cavités
souterraines

En cas de DANGER ou d'ALERTE

1. abritez-vous

2. écoutez la radio

3. respectez les consignes

> N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Pour en savoir plus, consultez :

- En préfecture, le Document Départemental sur Les Risques Majeurs
- sur Internet : www.prim.net

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Saint-Léger-De-Montbrillais

SOMMAIRE

- **Risque de mouvement de terrain**
- **Evènements climatiques exceptionnels**
- **Risque feux de forêt**
- **Risque sismique**
- **Risque de transport de matières dangereuses**
- **Risque nucléaire**
- **L'alerte**
- **Trousse d'urgence**
- **Glossaire**